

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020**

**PRESENTS :** M. : PIANETTI Claude : le Maire

M. PESCE Thierry - Mmes : GUELLATI Malika - PELASSY Michèle - M. ROUX Régis - Mme FLAUS Valérie - MM. : BERSIA Jean-Michel - TROTET Elie : **Adjoints,**

Mme SOUINI Ilham - Mme BRESSAN Michèle - M. TAVARES José - Mme KIRSCH Carla - M. RENAUD Patrick - Mme BROCHARD Cécile - M. GIORDANENGO Fabien - Mme PEYRON Laurence - M. BŒUF Thibaud - Mme LE SAINT Marie-Madeleine - M. DE VECCHI Olivier - Mme LECOMTE Lysiane - M. DI RÉ Albert - Mme AINARDI Sabrina - M. WICKE André - Mme ABRAHAM Marion - M. JOURDAN Fabien - Mme VAYSSIERE Marie - M. ROUDILLAUD Michel - Mme DELMAS Bernadette - M. PAULET Laurent - Mme HADDOUCHE Fatma - M. GUEYE Michel - Mme LAURENT Valérie :  
**Conseillers Municipaux.**

**ABSENT :** M. VIRGILIO Marc

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. WICKE André

### **Ordre de Jour :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL de la Séance du lundi 10 juillet 2020**

1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
3. MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
4. DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)
5. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS PROPOSEE PAR LA SCCV LES RIVES D'ARGENS
6. SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION « VIDAUBAN INDEPENDANTS PARENTS »
7. ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN MATERIEL AVEC LA SOCIETE BAZ INDUSTRIE
8. DENONCIATION DE LA PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES BB 93, 94 ET 95 DU GROUPE IMMALLIANCE
9. INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES
10. ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE CADASTREE AH 166 - LIEUDIT LES BLAIS
11. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

**QUESTIONS DIVERSES**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES N°45/20 A N°54/20 PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance à 18h44.

## Approbation du procès verbal de la séance du 10 juillet 2020

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix « pour » et 2 voix « contre » (GUEYE Michel - LAURENT Valérie) le procès verbal.**

### 1. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(délibération n°67/20)

**M. Thierry PESCE**, rapporteur, expose à l'Assemblée que la loi du 07 août 2015 a retouché l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales en élargissant les délégations que le Conseil Municipal peut consentir au Maire.

Il propose à l'Assemblée de reprendre la délibération du 26 mai 2020 afin de déterminer les limites ou les conditions de la délégation dans les domaines :

- de la détermination des tarifs de différents droits,
- la délégation de l'exercice du droit de préemption,
- l'exercice du droit de préemption de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- l'exercice du droit de priorité des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme,
- le droit de transiger.

Par conséquent, il demande à l'Assemblée d'approuver les modifications et compléments apportés à la délibération du 26 mai 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix “Pour” et 2 voix “Contre” (GUEYE Michel - LAURENT Valérie)**

### 2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération n°68/20)

**M. Thierry PESCE**, rapporteur, expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le projet du règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- le droit d'expression des élus de la minorité dans le bulletin d'information général « Vidau'Mag ».

**Le rapporteur** propose à l'Assemblée d'adopter le règlement intérieur.

**Madame Valérie Laurent** demande s'il y a un espace sur le facebook de la Commune. Elle invite à corriger le titre de l'art 28 par « expression des élus » et la ventilation du nombre de voix, dans le tableau : 31 et 2.

**M. Thierry PESCE** répond que l'architecture de notre page facebook ne permet pas l'expression des élus quels qu'ils soient. Pour le reste les corrections seront effectuées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix “Pour” et 2 voix “Contre” (GUEYE Michel - LAURENT Valérie)**

### **3. MODALITES DE DEPOT DES LISTES POUR LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)** (délibération n°69/20)

**M. BERSIA Jean-Michel**, rapporteur, expose à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation du service public, il est nécessaire de faire intervenir une Commission de Délégation de Service Public.

Cette Commission est composée par le Maire ou son représentant, président, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Siègent également à la commission, avec voix consultative :

- le comptable de la collectivité,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence technique.

Il propose au Conseil Municipal, avant de procéder à l'élection de la CDSP, de fixer comme suit, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir : (5 titulaires, 5 suppléants),
- la parité n'est pas exigée,
- chaque représentant de groupe remet sa liste en un exemplaire au secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.**

### **4. DESIGNATION DES MEMBRES CONSTITUANT LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)** (délibération n°70/20)

**M. Le Maire**, rapporteur, expose à l'Assemblée que le rôle et la composition de la CDSP ont été énoncés par la précédente délibération relative aux modalités de dépôt des listes. Le rapporteur informe que le secrétaire de séance a reçu deux listes dans les conditions fixées par cette délibération.

Il s'agit de la liste A « *Vidauban demain avec Claude PIANETTI* » :

#### **Pour les titulaires :**

- PESCE Thierry
- FLAUS Valérie
- TROTET Elie
- DI RE Albert
- ROUX Régis

La liste B « *UNIS POUR VIDAUBAN* » pour les titulaires :

#### **Pour les titulaires :**

- GUEYE Michel

**M. le Maire** demande à l'assemblée si elle souhaite voter à main levée.

**A l'unanimité**, l'assemblée accepte le vote à main levée.

**La liste A** « VIDAUBAN DEMAIN AVEC CLAUDE PIANETTI» obtient 30 voix « pour » et 2 voix « contre » (GUEYE Michel - LAURENT Valérie).

**La liste B** « UNIS POUR VIDAUBAN » obtient 2 voix « pour » et 30 voix « contre ».

Pour les suppléants la liste A « *Vidauban demain avec Claude PIANETTI* » comporte :

- PELASSY Michèle
- JOURDAN Fabien
- VIRGIGLIO Marc
- GUELLATI Malika
- WICKE André

Pour les suppléants la liste B « *Vidauban demain avec Claude PIANETTI* » comporte :

- LAURENT Valérie

**La liste A** « VIDAUBAN DEMAIN AVEC CLAUDE PIANETTI» obtient 30 voix « pour » et 2 voix « contre » (GUEYE Michel - LAURENT Valérie).

**La liste B** « UNIS POUR VIDAUBAN » obtient 2 voix « pour » et 30 voix « contre ».

Sont ainsi élus à la Commission de Délégation de Service Public :

<b>LISTE A « VIDAUBAN DEMAIN AVEC CLAUDE PIANETTI »</b>	
<b>M. Le MAIRE, Président de droit</b>	
<b>TITULAIRES :</b>	<b>SUPPLEANTS :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- PESCE Thierry</li><li>- FLAUS Valérie</li><li>- TROTET Elie</li><li>- DI RE Albert</li><li>- ROUX Régis</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- PELASSY Michèle</li><li>- JOURDAN Fabien</li><li>- VIRGIGLIO Marc</li><li>- GUELLATI Malika</li><li>- WICKE André</li></ul>

##### **5. CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS PROPOSEE PAR LA SCCV LES RIVES D'ARGENS** (délibération n°71/20)

**M. ROUX Régis**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la SCCV a réalisé un programme immobilier sis avenue du Président Wilson consistant notamment en la création de logements collectifs sociaux et de cinq commerces en rez-de-chaussée.

Dans le cadre de l'amélioration de l'environnement direct de son bien, la SCCV les Rives d'Argens propose à la Commune une convention d'offre de concours tendant à prendre en charge une partie du coût des travaux comprenant la réalisation de cinq places de stationnement longitudinales, le réseau pluvial desservant cet espace ainsi que la plantation d'arbres et d'arbustes pour un montant forfaitaire de 40 000 €.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter l'offre de concours proposée par la SCCV les Rives d'Argens ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours.

**Monsieur Michel GUEYE et Madame Valérie LAURENT** soulignent le problème des manœuvres pour se garer, au regard du trafic et des piétons.

**Monsieur le Maire** donne la parole à Monsieur Laurent DROUHARD, directeur des Services Techniques qui présente et explique l'organisation des espaces dédiés aux différents usagers en assurant de la sécurité des voies partagées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 31 voix “Pour” et 1 voix “Contre”** (GUEYE Michel)

#### **6. SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION « VIDAUBAN INDEPENDANTS PARENTS »** (délibération n°72/20)

**Mme GUELATTI Malika**, rapporteur, informe le Conseil Municipal que l'Association « VIDAUBAN INDEPENDANTS PARENTS » a pour objet :

- l'apport d'une aide matérielle et financière à toutes les écoles de Vidauban,
- aider, orienter, représenter et soutenir les parents d'élèves,
- proposer un soutien scolaire.

L'Association sollicite une subvention de 300,00 €.

Elle propose à l'Assemblée d'allouer en faveur de l'association « VIDAUBAN INDEPENDANTS PARENTS » une subvention de 300,00 €.

**Madame Valérie LAURENT** demande pourquoi les autres associations n'ont pas le même montant.

**Madame GUELLATI Malika** répond que cette association prodigue un soutien scolaire à 30 enfants dans une salle municipale mise à disposition gratuitement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 29 voix “Pour” et 2 voix “Contre”** (GUEYE Michel - Mme LAURENT Valérie). **Mme SOUINI Ilham ne participe pas au vote.**

#### **7. ACQUISITION DE GRE A GRE D'UN MATERIEL AVEC LA SOCIETE BAZ INDUSTRIE** (délibération n°73/20)

**M. TROTET Elie**, rapporteur, expose à l'Assemblée que la Société Baz Industrie propose de céder à la Commune, en l'état, pour la somme de 5 000 euros, le câble électrique qu'elle a posé en 2017 pour ses besoins dont le montant forfaitaire s'élevait à 15 293,43 € HT.

Ce dernier, devenu pour la Société parfaitement inutile, présente pour la Commune un intérêt certain dans la mesure où cela lui évite de faire poser une nouvelle alimentation pour arroser les aménagements paysagers situés derrière le parc de loisirs.

Les Services Techniques ont fait établir un devis pour la fourniture d'un câble similaire par notre fournisseur CGED qui s'élève à 5 135,00 euros HT.

En conséquence, il propose d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le câble électrique pour un montant de 5 000 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité.**

## **8. DENONCIATION DE LA PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES BB 93, 94 ET 95 DU GROUPE IMMALLIANCE** (délibération n°74/20)

**Mme PELASSY Michèle**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal autorisait la signature d'une promesse de vente au groupe Immalliance, concernant les parcelles cadastrées BB 93, 94 et 95.

Un compromis de vente a donc été signé le 25 mars 2016, avec la SCCV SENIOR VIDAUBAN, des sociétés SAGITAIRE et PILOTIMMO lesquelles appartiennent au groupe IMMALLIANCE. Ce compromis a été prorogé par avenant signé le 23 novembre 2018.

Un rendez-vous de signatures de l'acte de vente a été fixé chez le notaire le 10 septembre dernier mais non honoré par le notaire de l'acquéreur.

Dès lors, considérant que l'ensemble des conditions suspensives du compromis a été levé, il est demandé au Conseil Municipal :

- **de constater** que l'acquéreur ne respecte pas son engagement contractuel,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à dénoncer le compromis de vente du 25 mars 2016 et à engager toute action judiciaire pour défendre les intérêts de la ville.

**Madame Valérie LAURENT** demande des explications.

**Monsieur le Maire** répond que le promoteur étant défaillant, la commune conserve le cautionnement versé et travaille à bâtir le projet avec un nouveau partenaire plus efficient.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité.**

## **9. INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES** (délibération n°75/20)

**Mme FLAUS Valérie**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que la taxe annuelle sur les friches commerciales est un outil de mesure et de lutte contre la vacance commerciale.

Afin d'assurer un dynamisme économique sur son territoire, le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- **d'instituer** la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- **d'appliquer** le taux légal majoré de 20% la première année, 30% la seconde année et 40% à compter de la troisième année d'imposition.
- **de préciser** que la Commune doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition.
- **d'autoriser** M. le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

**Monsieur Michel GUEYE** s'interroge sur l'opportunité du moment, compte tenu des difficultés économiques.

**Madame Valérie FLAUS** répond que l'objectif est d'obliger les propriétaires à mettre d'une part les locaux vacants sur le marché pour éviter leur vacance et d'autre part lutter contre leur délabrement progressif qui ternit l'image de la Commune et freinent la venue de nouveaux commerçants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité.**

**10. ACQUISITION AU PROFIT DE LA COMMUNE PARCELLE CADASTREE AH 166 - LIEUDIT LES BLAIS** (délibération n°76/20)

**Mme BRESSAN Michèle**, rapporteur, expose au Conseil Municipal que le propriétaire de la parcelle cadastrée AH n°166, située au lieudit Les Blaïs, a accepté de céder à la Commune une partie de sa propriété.

Cette division permettra d'élargir l'ancienne route d'Italie.

Elle propose au Conseil Municipal :

- **d'acquérir** un terrain de 134 m<sup>2</sup> issu de la parcelle AH n°166 pour un montant de 400,00 € auprès du propriétaire,
- **de confier** la rédaction de l'acte authentique, à la *société TPFI*,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces et régler les frais afférents à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'unanimité.**

**11. MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU** (délibération n°77/20)

**Monsieur ROUX Régis**, rapporteur, expose au Conseil Municipal qu'il convient de supprimer l'emplacement réservé n°36 qui porte sur la liaison entre le rond-point de Sainte Brigitte et l'Avenue de la Résistance.

En effet, cet emplacement réservé est désormais sans utilité pour la Commune.

Le propriétaire des parcelles grevées a fait valoir son droit de délaissement prévu par le code de l'urbanisme et la Commune lui a signifié son refus d'acquérir le bien.

Cette suppression de l'emplacement réservé peut être effectuée par modification simplifiée du PLU, prescrite par délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, il demande à l'Assemblée :

1. **d'engager** une procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;
2. **de donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
3. **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**Monsieur Michel GUEYE** remarque que l'accès est très utile et emprunté.

**Monsieur Régis ROUX** précise que cet emplacement réservé n'a pas lieu d'être puisque l'accès qu'il recouvre existe par ailleurs dans un autre emplacement dans le permis de construire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 30 voix "Pour", 1 voix "Contre" (GUEYE Michel) et 1 Abstention (Mme LAURENT Valérie).**

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h32.**